



## **IDR ET PREVOYANCE :**

### **Après avoir obtenu des avancées pour les maîtres, LA CGT SIGNE LES NOUVEAUX ACCORDS**

Montreuil, le 10 janvier 2008

**Suite aux recours gagnants du SNPEFP dans les dossiers de l'indemnité de départ en retraite et de l'arrêté d'extension de la prévoyance des maîtres de l'enseignement privé, les employeurs ont été contraints d'organiser ces dernières semaines de nouvelles négociations.**

Rappelons que la CGT avait été exclue, en 2005, des négociations de l'accord sur la dégressivité de l'IDR, et de l'accord sur la prévoyance.

Le 11 juillet dernier, dans le cadre d'une nouvelle négociation de l'accord sur l'IDR, la FNOGEC, le SPELC et la CFDT s'étaient à nouveau entendus pour signer à l'identique l'accord de 2005. La CGT, la CFTC, la CGC et FO avaient alors exercé leur droit d'opposition et fait annuler ce « nouvel » accord.

#### **Concernant l'IDR :**

Le nouvel accord sur l'IDR prévoit l'allongement de la période durant laquelle l'IDR est versée (10% d'un mois de salaire pour les collègues partant en retraite du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2010).

Même si cette avancée, à mettre au crédit de la CGT, reste modeste, cela représente tout de même près de 600 000 euros que percevront l'ensemble des collègues concernés.

Par ailleurs, les maîtres partis avant le 31 août 2008, et qui n'ont pas perçu leur IDR en raison du blocage imposé par les établissements dans l'attente d'un nouvel accord pourront percevoir une indemnité de retard de 10%.

#### **Concernant l'accord « type prévoyance » :**

Il convient de rappeler que seul l'arrêté d'extension ministériel permettant la mise en place du précompte des 0,2% désormais versés par les enseignants pour leur prévoyance a été annulé par le Conseil d'Etat à la demande du SNPEFP-CGT.

L'accord sur la prévoyance de 2005, qui continue aujourd'hui à s'appliquer, faisait une grave injustice aux délégués auxiliaires, qui se trouvaient moins bien protégés que les maîtres contractuels.

Pour ces derniers, la CGT a demandé et obtenu l'augmentation à 300% du montant du capital de base en cas de décès.

De plus, conformément à la demande de notre organisation, l'accord et l'avenant qui viennent d'être signés engagent les partenaires sociaux à ouvrir une négociation « afin d'aboutir à une parité effective » entre les D.A. et les maîtres contractuels.

#### **Concernant le vote des délégués auxiliaires :**

Pour le SNPEFP, dans la mesure où les délégués auxiliaires ne sont pas électeurs aux CCM et qu'ils ne peuvent donc pas faire entendre leur voix, il n'est pas très surprenant que ces collègues aient été les laissés pour compte de cet accord sur la prévoyance.

Aussi, notre syndicat a demandé et obtenu du Ministère la mise en place dès début 2009 d'une « réflexion visant à déterminer dans quelles conditions les maîtres délégués peuvent participer aux instances paritaires ».

**Ces avancées pour les maîtres, dont certaines sont immédiates et d'autres à venir, sont à mettre au crédit de la CGT, et confirment que notre organisation est un interlocuteur incontournable dans notre secteur.**

**Nous veillerons à ce que nos « partenaires » ne l'oublient pas...**

SNPEFP CGT – case 544 – 263 rue de Paris – 93515 MONTREUIL CEDEX

Tél. 01.42.26.55.20 – Fax. 01.49.88.07.43 –

Email : [contact@snpefp-cgt.org](mailto:contact@snpefp-cgt.org) – Web : [www.snpefp-cgt.org](http://www.snpefp-cgt.org) ou [www.ferc.cgt.fr](http://www.ferc.cgt.fr)

**Fédération CGT de l'Education, de la Recherche et de la Culture**